

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2092

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Signature du pacte bois-biosourcés 2023-2026 entre la Métropole de Lyon et l'association Fibois Auvergne-Rhône-Alpes

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2092**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Signature du pacte bois-biosourcés 2023-2026 entre la Métropole de Lyon et l'association Fibois Auvergne-Rhône-Alpes

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole s'est fermement engagée dans une stratégie bas-carbone ambitieuse et place l'ensemble de son champ d'actions sous le signe de la transition environnementale. À cet effet, elle a mis en œuvre plusieurs documents stratégiques visant à améliorer le cadre de vie métropolitain : le plan climat-air-énergie territorial (PCAET), un plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) résolument tourné vers la sobriété foncière et le référentiel habitat durable.

La Métropole conduit, par ailleurs, une action résolument volontariste en faveur des acteurs économiques du bâtiment, pour accompagner toute la chaîne de valeur dans sa nécessaire mutation vers un modèle plus sobre en consommation de ressources non renouvelables.

L'association Fibois Auvergne-Rhône-Alpes a entrepris d'engager un grand nombre d'acteurs de la construction et de l'aménagement urbain dans une démarche collective de promotion de l'utilisation du bois et des matériaux biosourcés (issus de la matière organique renouvelable).

II - Objectifs

Le pacte bois-biosourcés Auvergne-Rhône-Alpes, élaboré par l'association Fibois Auvergne-Rhône-Alpes et son réseau d'interprofessions territoriales, repose sur une démarche de co-construction avec l'ensemble des acteurs de la ressource et ceux du bâtiment. Il vise à créer un écosystème vertueux regroupant les acteurs de la production forestière, les entreprises de la transformation des biosourcés et le secteur de la construction, dans une logique d'utilisation des ressources et produits biosourcés.

Au-delà du bois, le pacte bois-biosourcés vise également la production et la transformation des matériaux biosourcés tels que le chanvre, la paille, etc. Ces matières premières issues de la biomasse végétale sont renouvelables, performantes et elles emprisonnent le carbone. À ce titre, elles sont les incontestables alliées des produits et composants bois. Ces matériaux se déclinent en une grande variété de produits (isolants, cloisonnements, revêtements, etc.) et se distinguent le plus souvent par une commercialisation en circuits courts.

L'intégration de ces solutions biosourcées permet de diminuer l'impact environnemental du bâtiment tout en augmentant son efficacité.

Les signataires du pacte s'engagent a *minima* sur 4 engagements :

1° - Engagement n° 1 - Périmètre d'engagement

Les signataires s'engagent sur un pourcentage de surfaces de plancher (SDP) de projets en construction neuve et/ou en réhabilitation, intégrant des solutions bois-biosourcées :

- 70 % de la SDP - niveau platine,
- 40 % de la SDP - niveau or,
- 20 % de la SDP - niveau argent,
- 10 % de la SDP - niveau bronze.

2° - Engagement n° 2 - Seuil d'exigence en matériaux biosourcés

Les signataires s'engagent à ce que la part définie dans l'engagement n° 1 corresponde, sur la moyenne des opérations engagées, à une intégration de bois biosourcés à hauteur de :

- 36 kg/m² de SDP pour la construction neuve (avec un garde-fou minimum de 10 kg/m² de SDP par opération),
- 10 kg/m² SDP pour la rénovation (sans garde-fou par opération).

3° - Engagement n°3 - Maîtrise des approvisionnements

Les signataires doivent favoriser des approvisionnements maîtrisés en mettant tous les moyens en œuvre pour atteindre :

- 60 % d'approvisionnements en bois certifiés, issus de forêts gérées durablement (programme de reconnaissance des certifications forestières -PEFC-, organisation non gouvernementale *Forest Stewardship Council* - ONG FSC- ou équivalent),
- 60 % de bois français (marques/certification, contrats de fourniture, attestation sur l'honneur, etc.).

4° - Engagement n°4 - Engagements de moyens

Les signataires déploient un ensemble de moyens pour atteindre les résultats :

- désignation d'un référent bois,
- participation aux réunions de travail et d'informations du pacte,
- montée en compétence des équipes,
- intégration systématique de la compétence bois aux équipes projet,
- partage d'informations avec la communauté des signataires.

En signant ce pacte, la Métropole s'engage sur les opérations de construction dont elle est maître d'ouvrage et sur les constructions réalisées dans les opérations d'aménagement en régie directe sur la période de référence du pacte. Cet engagement porte ainsi sur les opérations dont les travaux sont engagés entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2026.

Il est proposé d'engager la Métropole :

- sur le niveau argent, pour les opérations de construction neuve sous sa maîtrise d'ouvrage, ce qui conduirait la Métropole à exiger dans les programmes de construction un minimum de 20 % de la SDP construite avec des matériaux biosourcés avec une moyenne de 36 kg/m² de SDP,
- sur le niveau bronze, pour les futures opérations de réhabilitation sous sa maîtrise d'ouvrage ce qui conduirait la Métropole à exiger dans les programmes de rénovation un minimum de 10 % de la SDP construite avec des matériaux biosourcés avec une moyenne 10 kg/m² de SDP,
- sur le niveau bronze, pour les opérations d'aménagement initiées en régie directe, ce qui conduirait la Métropole à exiger une moyenne de 36kg/m² de SDP pour la construction neuve et 10 kg de SDP pour la rénovation sur 10 % de la SDP à réaliser ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'engagement de la Métropole sur le niveau argent pour les opérations de construction dont elle est maître d'ouvrage, sur le niveau bronze pour les opérations de réhabilitation et celles sur les opérations d'aménagement initiées en régie directe,

b) - le pacte bois-biosourcés Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2026 à passer entre la Métropole et l'association Fibois Auvergne-Rhône-Alpes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit pacte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299849-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
